

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il n'existe aucun système légal d'aide pour les élèves avocats ni aucune obligation légale à la charge de la profession de financer un tel service. Le système actuel est né d'une volonté politique de la profession.

Cette aide est destinée à permettre à leurs bénéficiaires de suivre la formation dispensée à l'école d'avocats, en

particulier pour la période d'acquisition des fondamentaux, sans laquelle ils auraient été contraints d'y renoncer en raison de leur situation sociale.

Chaque année, la Commission formation du Conseil national des barreaux décide de répartir le montant d'une enveloppe budgétaire, prélevée sur les fonds de financement des centres de formation,

entre les élèves dont les dossiers ont été sélectionnés en fonction des critères objectifs définis par cette même commission.

Cette année, le montant total de l'aide sera de 4500 € et inclura le montant des droits d'inscription, les bénéficiaires n'en étant plus exonérés.

Y AVEZ-VOUS DROIT ?

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'aide peut être accordée aux personnes s'inscrivant au sein d'une école d'avocats, sans condition de nationalité, en vue d'y suivre à temps plein la formation destinée aux élèves avocats sanctionnée par le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources prises en compte sont celles des parents, auxquelles s'ajoutent les éventuels revenus de l'élève pendant la 1^{ère} année de formation, hors PPI et revenus non fiscalisés.

Si l'élève avocat est marié ou a conclu un PACS, les revenus pris en compte sont ceux du conjoint, mais la communication des revenus de ses parents reste

indispensable pour l'appréciation de sa situation.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2019, telles qu'elles sont indiquées sur l'avis d'imposition reçu en 2020 sous la rubrique « revenu fiscal de référence ».

En cas de diminution notable des ressources familiales (maladie, décès, chômage), dûment constatée et justifiée, peuvent être pris en compte les revenus de l'année 2021.

PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

Le critère du revenu fiscal de référence est modulé par la prise en compte de la situation personnelle de l'élève telle qu'elle est indiquée par son plan de financement.

Un nombre de points est attribué au dossier, correspondant au nombre de personnes vivant à charge sur le revenu fiscal de référence et incluant toujours l'élève avocat.

Il est ensuite calculé un quotient de la manière suivante :

Revenu fiscal/nombre de points

La Commission formation du Conseil national des barreaux détermine chaque année le montant plafond de ce quotient qui détermine l'obtention ou non d'une aide sur critères sociaux.

Ce plafond a été fixé à 6500 € pour la promotion 2021/2022.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez retirer un dossier auprès des services administratifs de votre école.

Celle-ci vous communiquera toutes les modalités pratiques pour compléter et lui retourner ce dossier accompagné des

pièces justificatives demandées. Le service formation du Conseil national des barreaux s'est engagé à communiquer les décisions de la Commission formation dans les meilleurs délais.

Il est donc inutile de le contacter ; les services administratifs de votre école vous renseigneront sur le sort réservé à votre dossier dès qu'ils seront en possession de cette information.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DÉPOSÉ HORS DELAI SERA REJETÉ

A la date de clôture du dépôt des dossiers, aucun élément modificatif ultérieur ne pourra être pris en compte.

Dossier d'Aide sur critères sociaux

Merci de lire attentivement les consignes ci-dessous, de calculer le quotient conformément aux indications fournies et de ne solliciter un dossier de demande d'aide sur critères sociaux uniquement si vous entrez dans les critères de sélection.

⇒ Comment estimer le quotient familial :

La Commission formation du Conseil national des barreaux détermine chaque année le plafond de ce quotient qui détermine l'obtention ou non d'une aide sur critères sociaux.

Ce plafond a été fixé à 6500 € pour la promotion 2021/2022.

⇒ Comment calculer le quotient familial :

Un nombre de points est attribué au dossier, correspondant au nombre de personnes vivant à charge sur le revenu fiscal de référence et incluant toujours l'élève avocat.

Il est ensuite calculé un quotient de la manière suivante : Revenu fiscal/nombre de points

A titre d'exemple, un couple + 2 enfants sur la même déclaration fiscale, on divise le revenu fiscal de référence par 4 points, le quotient ne doit pas dépasser le plafond de 6 500 €.

Si vous entrez dans les critères de sélection, vous devez renvoyer « le dossier d'aide sur critères sociaux » à l'EDAGO au plus tard pour le 20 décembre 2020

- Fournir tous les documents demandés, lisibles, photocopies A4, uniquement en RECTO, pas d'agrafe,
- Classer les pièces de votre dossier dans l'ordre demandé,
- Remplir tout le dossier et les annexes « charges mensuelles et ressources mensuelles »,
- Joindre tous les justificatifs demandés « détail des charges et ressources mensuelles », Si vous n'avez pas encore trouvé de logement pour janvier prochain, présenter des estimations.
- Joindre copie votre AVIS D'IMPOSITION des revenus 2019 reçus en 2020, **et de celui de vos parents, ces avis sont indispensables,**
- Joindre des copies intégrales des livrets de familles (de la 1ère page jusqu'à la déclaration du dernier enfant)
- Signer la demande, sous forme d'attestation sur l'honneur,

En cas de diminution notable des ressources familiales depuis la déclaration des revenus 2019 (maladie, décès, chômage), dûment constatée et justifiée, les revenus de l'année 2020 et ou 2021 peuvent être pris en compte. Veillez à le signaler clairement dans votre courrier, et à le justifier par des pièces complémentaires.

Le service formation du Conseil national des barreaux s'est engagé à communiquer les décisions de la Commission formation dans les meilleurs délais, date approximative : fin mars 2021.

RÉCAPITULATIF SITUATION :

marié(e)/ célibataire/ pacs/ veuf(ve)...

VOUS ELEVE AVOCAT

NOM		PRENOM	SITUATION	VOUS Montant du Revenu fiscal de référence		si rattaché fiscalement, cochez la personne à laquelle vous êtes rattaché :	
				€		PÈRE	MÈRE
PROFESSION :		Elève-avocat		€		cochez la ou les personnes qui verse(nt) aide, pension	
		Aide mensuelle perçue		€		PÈRE	MÈRE
		Pension mensuelle		€		PÈRE	MÈRE
VOTRE CONJOINT, CONCUBIN, PACS ...							
NOM	PRENOM	SITUATION	Montant du Revenu fiscal de référence	Salaire mensuel			
			€	€			
PROFESSION :							
nombre d'enfants :							
VOTRE PÈRE						Montant du revenu fiscal de référence	
NOM	PRENOM	SITUATION	PROFESSION			si déclaration commune (père/mère) remplir case "père"	
				€		€	
VOTRE MÈRE						Montant du revenu fiscal de référence	
NOM	PRENOM	SITUATION	PROFESSION			€	

VOS FRÈRES / SŒURS A LA CHARGE DE VOS PARENTS

NOM		PRENOM	SITUATION	PROFESSION		cochez les personnes rattachées fiscalement au père	
				si étudiant post bac indiquez niveau/ classe		cochez les personnes rattachées fiscalement à la mère	
				Salaire mensuel			
				€			
				€			
				€			

Annexe 6

DROITS D'INSCRIPTION ANNEES 2021 ET 2022

Les droits d'inscription sont de 1 825 € (mille huit cent vingt-cinq euros) pour les deux ans de formation,

Pour info : Arrêté du 19 juillet 2017 consultable sur le site internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035282752&dateTexte=&categorieLien=id>

Deux règlements sont à verser pour la 1^{ère} année de formation, 1^{er} encaissement fixé le 31 janvier 2021, 2^{ème} encaissement fixé le 15 septembre 2021. Le solde de 700 euros des droits d'inscription qui sera encaissé le 15.02.2022, si vous ne choisissez pas le prélèvement, sera à transmettre à l'Edago en juin 2021.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous autorisez l'Edago, lors de votre inscription en ligne, à prélever les droits d'inscription directement, selon le calendrier ci-dessus, en donnant votre accord pour trois prélèvements automatiques,
- **Vous adressez/déposez à l'Edago les deux premiers chèques couvrant les frais de 1^{ère} année de formation. Ces chèques sont à remplir à l'ordre de « l'Ecole des Avocats du Grand Ouest » et à joindre à cette annexe.**

Pour les élèves qui vont remplir un dossier de demande d'Aide Financière CNB,

Vous devez adresser ou déposer à l'Edago votre demande d'aide financière accompagnée des deux chèques de droit d'inscription. Vos chèques seront mis en attente de la décision du CNB. Merci de remplir l'annexe 7, en indiquant les références de vos chèques.

M _____ atteste :

- Avoir transmis à l'Edago le règlement des droits d'inscription pour la 1^{ère} année de formation soit 2 chèques (un chèque de 625 € et un chèque de 500 €) référencés ci-dessous :**

1^{er} chèque de 625 euros :

Banque :
N° du chèque : Date d'émission : :
Titulaire du chèque :

2^{ème} chèque de 500 euros :

Banque :
N° du chèque : Date d'émission : :
Titulaire du chèque :

- Avoir pris connaissance du solde de 700 euros de ces droits d'inscription qui seront à verser à l'Edago au plus tard en début de la 2^{ème} année de formation (encaissement programmé le 15.02.2022).**

A : le :
Signature : signature manuscrite obligatoire

Avant de déposer cette annexe au secrétariat, veuillez la remplir et en garder une copie en le photographiant

**DEMANDE D'AIDE
sur critères sociaux
PROMOTION 2021-2022**

NOM :

(Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille entre parenthèses)

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Téléphone :

E-mail :

Avis de l'École :

Vous

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | Le cas échéant : |
| <input type="checkbox"/> En couple : | Nombre d'enfants à votre charge : |
| <input type="radio"/> Mariage | Profession de votre conjoint ou de votre partenaire : |
| <input type="radio"/> PACS | |
| <input type="radio"/> Concubinage | |
| <input type="checkbox"/> Divorcé[e] | |
| <input type="checkbox"/> Séparé[e] | |

Vos parents

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mariés ou pacsés | Profession du père : |
| <input type="checkbox"/> En concubinage | Profession de la mère : |
| <input type="checkbox"/> Séparés | Nombre d'enfants à la charge de vos parents, vous excepté[e] : |
| <input type="checkbox"/> Divorcés | |
| <input type="checkbox"/> Père ou mère célibataire | |
| <input type="checkbox"/> Père ou mère décédé[e] | |

Votre résidence pendant la période des fondamentaux

- Chez vos parents
- Hébergement gratuit
- Logement social (type chambre universitaire)
- Logement du parc privé (y compris studio universitaire, F1, F2) :
 - Seul
 - En colocation
 - En couple

Renseignements complémentaires

Salaire mensuel net imposable de votre conjoint ou de votre partenaire :

Si vous bénéficiez des indemnités POLE EMPLOI pendant l'année de formation,

- montant net journalier des indemnités :

- date de fin de versement :

Avez-vous été boursier les années antérieures ?

Oui Non

Si oui, était-ce sur critères sociaux ou au mérite ?

Note obtenue à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. (à indiquer obligatoirement) :

Votre plan de financement

Afin de mieux déterminer vos besoins de financement, **au cours de la période d'acquisition des fondamentaux**, nous vous demandons de remplir les deux tableaux de l'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » en respectant les consignes ci-après, et de **reporter ensuite** les totaux dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Ce plan de financement doit correspondre à vos charges et à vos ressources personnelles. Si certains frais sont pris en charge par vos parents, vous devez les porter dans les charges mensuelles et indiquer un montant équivalent sur la ligne « AIDE PARENTALE : Prise en charge de certains frais ». En cas d'hébergement gratuit, hors hébergement par vos parents, vous devez impérativement évaluer cet avantage et le porter également tant en charge qu'en ressource. A défaut d'une telle évaluation, un montant forfaitaire sera appliqué par la commission formation, qui s'ajoutera à vos revenus. **Si vous vivez en couple, le plan de financement doit obligatoirement être celui de votre couple.**

Pour les charges ou les ressources dont vous ne connaissez pas encore le montant, vous devez en faire une estimation et la justifier dans la colonne de droite du tableau correspondant (« Détail du calcul » / « Détail des ressources »).

Nous vous demandons de nous indiquer de façon précise dans la colonne « Détail du calcul » le détail et le mode de calcul de toutes les charges indiquées, et dans la colonne « Détail des ressources » toute information nous permettant de mieux les apprécier, notamment les dates de début et/ou de fin.

Nous vous rappelons que les montants doivent obligatoirement être mensuels et que vous devez donc, si nécessaire, appliquer un prorata temporis.

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien remplir ce plan de financement ; son absence entraînera le rejet de votre dossier comme étant incomplet.

Charges mensuelles (€)		Ressources mensuelles (€)	
LOGEMENT		AIDE PARENTALE	
VIE COURANTE		ALLOCATIONS	
TRANSPORT		AUTRES REVENUS	
AUTRES CHARGES		REVENUS CONJOINT OU PARTENAIRE	
TOTAL		TOTAL	

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), _____, atteste sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés dans ce dossier.

Fait à _____
Le _____

Signature de l'élève

Liste des pièces à fournir **IMPÉRATIVEMENT** par les élèves

	Vérification	
	EDA	CNB
- Lettre de motivation, précisant votre situation et les motifs de votre demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Curriculum Vitae complet et détaillé (formation et expériences professionnelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Justificatif de votre réussite à l'examen d'entrée au CRFPA (précisant la note obtenue) ou copie du doctorat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- L'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » complétée, y compris la 3ème page précisant la liste des pièces à joindre , et tous les justificatifs demandés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale du livret de famille (celui de vos parents si vous n'avez pas votre propre livret, ou de votre foyer si vous êtes en couple) ou tout document équivalent en cas d'impossibilité justifiée de fournir ce document – dans ce dernier cas, justificatif de cette impossibilité ; le cas échéant, copie de l'attestation de PACS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- En cas de divorce de vos parents, ou de vous-même, copie du jugement de divorce et de la convention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale de l'avis d'imposition 2020 des revenus 2019 de vos parents (des deux parents en cas de divorce ou de séparation). En cas de revenus déclarés pour des enfants majeurs rattachés, merci de préciser le détail par enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale de l'avis d'imposition personnel 2020 des revenus 2019 si vous n'êtes pas rattaché à vos parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale de l'avis d'imposition 2020 des revenus 2019 de votre partenaire si vous vivez en couple (mariage / PACS / concubinage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nous vous demandons de veiller particulièrement à la lisibilité des copies et de ne pas réduire la taille des documents lors de l'impression.

Pour les avis d'imposition demandés, vous devez impérativement fournir une copie des avis proprement dits, mentionnant le détail des calculs, la situation du foyer et les parts fiscales, le montant du revenu fiscal de référence et le montant de l'impôt. En cas d'absence de cet avis d'imposition pour un motif légitime, notamment pour les revenus perçus à l'étranger, vous devez communiquer tout justificatif nous permettant d'apprécier les revenus concernés.

Tout dossier ne comportant qu'un simple justificatif du montant de l'impôt à la place de l'avis d'imposition complet ou uniquement la copie de la déclaration des revenus sera considéré comme incomplet et rejeté.

Il est précisé aux élèves avocats que :

- compte tenu du nombre de dossiers soumis à la commission,

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

- compte tenu des délais de traitement des dossiers à l'échelle nationale,

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ HORS DÉLAI SERA REJETÉ

Aucune information ne sera donnée par le Conseil national des barreaux, merci de vous renseigner directement auprès de l'administration de votre école.

Le Conseil national des barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion des attributions d'aides sur critères sociaux aux élèves avocats. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. À défaut, votre demande d'aide sur critères sociaux ne pourra pas être traitée. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil national des barreaux ainsi qu'à l'école d'avocats à laquelle vous appartenez. Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement de l'article 14-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Ces données sont conservées trois ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Votre nom :

Charges mensuelles	Montant	Détail du calcul
LOGEMENT :		
Loyer / emprunt immobilier / évaluation de l'hébergement gratuit		
EDF - GDF - Eau		
Charges de copropriété		
Taxe habitation / foncière		
Assurance habitation		
MONTANT TOTAL DES CHARGES DE LOGEMENT		
VIE COURANTE :		
Alimentation - Entretien		
Téléphone fixe - Internet - Mobile		
MONTANT TOTAL DES CHARGES DE VIE COURANTE		
TRANSPORT :		
Assurance voiture		
Carburant		
Transports en commun		
MONTANT TOTAL DES CHARGES DE TRANSPORT		
AUTRES CHARGES :		
Sécurité Sociale - Complémentaire maladie		
Remboursement de prêt bancaire (non immobilier)		
Charges plus spécifiquement liées à la formation (autres que logement, transport et vie courante)		
Charges diverses		
MONTANT TOTAL DES AUTRES CHARGES		
TOTAL DES CHARGES :		

Votre nom :

Ressources mensuelles	Montant	Détail des ressources
AIDE PARENTALE :		
Prise en charge de certains frais		
Aide financière		
MONTANT TOTAL DE L'AIDE PARENTALE		
ALLOCATIONS :		
Allocation logement		
Allocations familiales		
RSA		
Allocation chômage		
MONTANT TOTAL DES ALLOCATIONS		
AUTRES REVENUS :		
Bourses et indemnités de stage		
Revenus professionnels (autres que liés aux stages)		
MONTANT TOTAL DES AUTRES REVENUS		
REVENUS CONJOINT OU PARTENAIRE :		
Revenus professionnels		
Allocation chômage		
MONTANT TOTAL DES REVENUS DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE		
TOTAL DES RESSOURCES :		

Votre nom :

Nous vous demandons de joindre obligatoirement à l'annexe ainsi complétée les éléments suivants selon votre situation (merci de cocher les cases correspondantes) :

❖ En ce qui concerne le logement :

- si vous êtes logé[e] gratuitement
 - attestation de vos parents ou de votre hébergeur
 - le cas échéant, justificatif de l'évaluation faite
- si vous êtes locataire
 - copie du bail et dernière quittance de loyer
 - en cas d'estimation du loyer, un justificatif du montant que vous indiquez (par exemple : annonces Internet, quittance d'un ancien loyer...)
- si vous êtes propriétaire
 - copie du dernier avis de taxe foncière
 - le cas échéant, copie des échéanciers de remboursement du ou des prêts immobiliers
 - le cas échéant, copie du dernier appel des charges de copropriété

❖ En ce qui concerne les ressources :

- justificatif des allocations versées par la CAF (le cas échéant, estimation faite sur Internet)
- justificatif des allocations chômage précisant **obligatoirement** les dates de début et de fin et le montant journalier net
- copie du bulletin de salaire du mois de décembre 2020 pour tous les revenus salariaux indiqués, à défaut justificatif du montant indiqué (contrat de travail, promesse d'embauche, dernier bulletin de salaire reçu)
- justificatif de tous les revenus non salariaux indiqués, y compris bourses et indemnités de stage
- si vous avez travaillé en 2020, justificatif de la fin, ou de la poursuite, de cet emploi